



1. Inscription à l'école de musique

S'inscrire à l'école de musique de la Lyre decazeilloise implique :

- de compléter un dossier d'inscription pour l'ensemble des membres d'une même famille,
- de payer le montant annuel des prestations souscrites dès l'inscription,
- de fournir une attestation de responsabilité civile (assurance).

A noter

Les élèves souhaitant s'inscrire en cours d'année scolaire, sous réserve de nos possibilités, devront s'acquitter du trimestre en cours au moment de l'inscription et du ou des trimestres suivants; ainsi que des frais annexes (location, ouvrage FM) selon la situation.

Une fois l'inscription réalisée, chaque élève se verra notifié une proposition d'emploi du temps (ou un emploi du temps définitif) par l'administration de l'école de musique (et non directement par le professeur).

L'élève inscrit est un usager de l'association Lyre decazeilloise bénéficiant d'une prestation de cours auprès de son école de musique. Il pourra devenir adhérent de l'association en intégrant l'orchestre d'harmonie de la Lyre decazeilloise sous le statut de musicien sociétaire, dès que le niveau sera jugé suffisant.

2. Présentation des enseignements

La Lyre decazeilloise est une école de musique associative affiliée à la Confédération Musicale de France (C.M.F), dont l'objet social est de développer et promouvoir la musique pour orchestre d'harmonie sur le territoire Decazeville communauté : à ce titre, seuls les instruments relevant de l'orchestre d'harmonie (cuivres, bois et percussions) y sont enseignés. En tant qu'établissement affilié, elle dispense un enseignement défini selon un référentiel national qui fixe les compétences et les connaissances dans chaque discipline. Les études sont organisées en deux cycles et font l'objet d'un contrôle continu intermédiaire ou d'un examen formel de fin de cycle selon des dispositions nationales. A cet égard, selon la nature de l'épreuve une participation financière pourra être demandée à l'élève dans le but d'acquérir une partition musicale d'examen.

Tous les ans, chaque élève devra acquérir un ouvrage de formation musicale correspondant au niveau dans lequel il est inscrit. Il est possible d'acquérir ce livre par l'intermédiaire de l'école de musique à des conditions avantageuses. L'élève devra aussi faire l'acquisition d'une méthode instrumentale (voir référence avec son professeur) souvent en plusieurs volumes sur l'ensemble de la scolarité.

Concernant la percussion d'orchestre, chaque élève devra acquérir en plus des ouvrages cités ci-dessus :



une paire de baguettes de caisse claire, une paire de baguettes de xylophone, une paire de baguettes de timbales, un sac à baguettes pour ranger le tout (qui pourra contenir rapidement une dizaine de paires dès que le niveau monte, pour des raisons de répertoire musical). Voir références avec son professeur.

3. Déroulement de la scolarité

a) Les classes d'initiation

Pour les enfants de 3 à 6 ans qui sont scolarisés en maternelle et au CP à partir du 1er septembre.

- Éveil musical 1 : cours collectif de 30 mn (enfants âgés de 3 et 4 ans)
- Éveil musical 2 : cours collectif de 45 mn (enfants âgés de 5 et 6 ans)

Cette sensibilisation est pluridisciplinaire et permet à chaque enfant de découvrir de manière ludique et sensorielle un monde sonore, d'explorer et de trouver sa voix, de développer une attitude d'écoute, d'affiner sa motricité et d'éveiller son sens de la créativité.

b) Le cursus général

Enseignement tous publics, jeunes et adultes, à partir de la classe de CE1. L'élève dont le choix d'instrument est déterminé suit un cursus organisé en deux cycles. Un cycle est une période de 4 ans qui permet l'acquisition d'un certain nombre de compétences. Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus et une évaluation qui lui sont propres.

Le 1er cycle constitue une période d'expérimentation qui permet à l'élève de découvrir de façon globale et généraliste l'univers musical en constituant les bases d'une pratique collective et individuelle.

Le 2ème cycle est une période de consolidation dont l'objectif est l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome.

- Un cours collectif de formation musicale (1h00)
- Un cours d'instrument individuel (00h30)
- Un cours de musique d'ensemble (01h00), dès que le niveau instrumental le permet

Chaque année les élèves de notre école sont sollicités afin de participer aux examens confédéraux organisés par la Confédération Musicale de France (C.M.F). Ces examens consistent en la présentation d'un programme de morceaux "types" devant un jury de personnalités qualifiées, programme préalablement préparé en cours avec le professeur de l'instrument concerné. L'épreuve s'inscrit dans la dynamique d'un programme pédagogique national et participe à l'amélioration de la progression de chaque élève. Cette prestation instrumentale peut se compléter d'un oral devant jury (lectures de notes et rythmes et/ou chant).



c) La musique en amateur

Pour les lycéens, les étudiants et les adultes, la musique reste un plaisir et un loisir. Dans le cadre d'un projet personnel, chacun détermine son propre parcours d'enseignement à la carte parmi nos offres de cours individuels ou collectifs.

- Un cours individuel de formation musicale (00h30)
- Un cours collectif de formation musicale (1h00)
- Un cours d'instrument individuel (00h30)
- Un cours de musique d'ensemble (01h00)

d) Adaptations propres au cours collectif de formation musicale :

La durée du cours collectif de formation musicale (théorie), pour l'ensemble des élèves et pour tous les niveaux, sera optimisée à l'initiative de l'école de musique, en fonction du nombre d'inscription dans le niveau concerné :

- 4 élèves et plus inscrits : 1h00 / hebdomadaire
- 3 élèves inscrits : 0h45 / hebdomadaire
- 2 élèves inscrits : 0h30 / hebdomadaire

4. Tarifs de l'école de musique

Les tarifs sont établis souverainement et annuellement par l'association. Il en va de même pour les avantages, remises ou escomptes liés à ces mêmes tarifs. Les montants sont calculés à l'année sur la base de 30 semaines d'activité hors vacances scolaires (calendrier publié par l'association tous les ans) et les frais de scolarité sont payables en intégralité à l'avance dès l'inscription. **Tout trimestre entamé est intégralement dû.**

Chaque famille est invitée à régler le montant annuel des prestations souscrites pour l'ensemble des élèves portés au dossier et ce dès l'inscription. Afin d'éviter les écueils, mais aussi pour simplifier la gestion administrative, le montant global dû par la famille pourra être divisé en **trois chèques égaux au maximum.** **Les participations d'entreprise (C.E) doivent être communiquées à l'école de musique, par un formulaire dédié, dans les 30 jours après l'inscription.**

Notre école de musique répondant aux critères de l'intérêt communautaire, bénéficie jusqu'à présent, d'une subvention publique de la collectivité "Decazeville communauté" et à ce titre, nous proposons un tarif préférentiel aux élèves éligibles selon les critères suivants :

- être domicilié sur le territoire Decazeville communauté
- être âgé de moins de 18 ans
- être âgé de 18 à 25 ans en situation de scolarité



- être âgé de 18 à 25 ans en situation de demandeur d'emploi

Réduction pour nos usagers

- - 5 % de réduction pour deux (ré)inscriptions dans la même famille,
- - 10 % de réduction pour trois et plus (ré)inscriptions dans la même famille.

5. Assiduité, rattrapage et discipline générale

Chaque élève s'engage à assister à tous les cours pour lesquels il est inscrit mais également aux manifestations relevant de l'activité de l'école de musique pour lesquelles une information sera diffusée en temps utiles. En cas d'absence de l'élève, le professeur concerné sera informé dans les meilleurs délais. Toute absence à l'initiative de l'élève ou de sa famille, quel que soit le motif, ne donnera pas lieu à un rattrapage du cours. L'enseignant étant présent, la responsabilité financière de l'école de musique ne peut être engagée.

Par contre en cas d'absence de l'enseignant, un rattrapage du cours sera proposé dans la limite du possible, hors situation spécifique d'arrêt maladie du personnel. Selon le cas, et en dernier recours seulement, un dédommagement financier pourra être étudié par les responsables de l'école de musique.

Les élèves sont tenus d'être ponctuels à leurs cours, de faire preuve de respect envers les professeurs et leurs camarades, de prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. En cas de retard à l'initiative de l'élève, le temps de cours sera de fait réduit, car les élèves suivants non pas à pâtir du retard de l'élève précédent. Pour les parents, nous rappelons que les enfants sont sans surveillance en dehors des créneaux de cours, et c'est pourquoi nous nous devons d'insister sur l'absolue nécessité de récupérer votre enfant à l'heure prévue. Comme vous devez le savoir, l'enseignant ayant bien souvent un autre cours dans la foulée, ne pourra assurer la surveillance de votre enfant, sans négliger le temps d'enseignement auprès de son élève suivant.

6. Abandon pour convenance personnelle

Tout abandon pour convenance personnelle devra être notifié par écrit à l'école de musique, avant les dates limites mentionnées :

- Trimestre 1 : avant le 1er octobre (élève réinscrit en juin),
- Trimestre 2 : avant le 1er janvier,
- Trimestre 3 : avant le 1er avril.

Important : Dans tous les cas de figure, le non respect des délais de préavis est une clause d'exclusion à un remboursement.



a) Remboursement sans franchise en prorata des trimestres non entamés :

- Pour les élèves inscrits en cursus général,
- Pour les offres de musique en amateur ayant un caractère individuel.

b) Remboursement avec franchise de 50% en prorata des trimestres non entamés :

- Pour l'éveil musical,
- Pour les offres de musique en amateur ayant un caractère collectif.

c) Cas particuliers :

La location d'instrument ou l'achat d'un manuel scolaire par l'intermédiaire de l'école de musique n'ouvrent pas de droits à un remboursement.

7. Liaison parent-école

Les responsables de l'école de musique apportent un soin particulier à la communication via le site internet de l'association, mais aussi avec l'affichage dans les locaux. Chaque élève (ou son responsable légal) devra se tenir informé de l'emploi du temps, des dates et heures des auditions et des spectacles, des comptes-rendus d'évaluation ainsi que des communications diverses. Dans un souci de sécurité, les responsables légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant au cours. L'école ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus en l'absence d'un professeur. A la fin des cours, les parents doivent venir chercher leur enfant dans les locaux de l'école de musique.

8. Droit à l'image

La Lyre decazeilloise vous demande l'autorisation d'utiliser des médias (enregistrements vidéo et des photographies), sur lesquels vous êtes reconnaissable, pris au cours de nos activités "orchestre d'harmonie" et "école de musique". Ces médias pourront être diffusés à un public via des supports de type blog, site internet, brochure publicitaire, presse, magazine, clip vidéo sur internet ou cinématographique... (liste non exhaustive). Consulter l'autorisation de droit à l'image sur le dossier d'inscription.

9. La location d'instrument

La Lyre decazeilloise dispose d'un parc instrumental qu'elle met à disposition des élèves de son école de musique, contre une location payante et une caution. Consulter le règlement des locations.